

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-451

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-451

Charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre service sur le territoire de Bordeaux Métropole - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La métropole de Bordeaux, forte d'une part modale vélo de 8% en 2017 (14% sur la seule de ville de Bordeaux), se situe parmi les agglomérations françaises où l'usage du vélo est le plus important. Depuis une quinzaine d'années en effet, Bordeaux Métropole et les communes mènent de nombreuses actions pour développer l'usage du vélo (développement des infrastructures cyclables, des services aux cyclistes, du stationnement...).

Le 2^e plan vélo métropolitain 2017-2020, approuvé le 2 décembre 2016, vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020 sur la métropole et affirme l'ambition de devenir la capitale du vélo.

C'est ainsi tout naturellement que la métropole de Bordeaux a été ciblée par les nouveaux opérateurs de vélos en libre-service sans station, autrement appelés « *vélos en free floating* », apparus en France à la fin de l'année 2017.

Les vélos en libre-service sans borne

Venus d'Asie, ces services sont portés par des sociétés privées capables de lever des fonds très importants pour déposer et mettre en libre circulation plusieurs centaines de vélos standards dans l'espace public. Ces vélos sont utilisables via une application sur smartphone qui permet de débloquer un cadenas présent sur le vélo. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement (jour, mois, année...).

Ces services ne nécessitent aucune borne, donc aucune intervention de génie civil, et ne sollicitent aucune subvention publique. Certains opérateurs sont ainsi tentés de s'installer sans aucune prise de contact ni même aucune demande d'autorisation auprès des mairies concernées.

Plusieurs services sont ainsi très rapidement apparus dans certaines villes françaises en fin d'année 2017 : GobeBike à Paris, Lille et Reims (retiré de ces villes depuis), oBike et Ofo à Paris, Indigo Weel à Metz, Pony Bike à Angers...

L'arrivée de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole

Le 16 janvier 2018, après avoir été approché par plusieurs opérateurs en fin d'année 2017, un comité d'élus de Bordeaux Métropole a reçu tour à tour 3 sociétés souhaitant s'installer sur Bordeaux dans le courant de l'année : Indigo Weel, oBike et Ofo.

Depuis, Indigo Weel a lancé son service sur la ville de Bordeaux au début du mois de février 2018 (entre 1 000 et 1 500 vélos en circulation) et oBike a lancé son service dans le courant du mois de mai.

L'émergence des vélos en libre-service sans borne constitue une opportunité pour le territoire de voir se développer plus encore l'usage du vélo et de compléter la palette de services de mobilité présents sur le territoire.

A l'inverse, ces services pourraient dégrader l'image du vélo si un certain nombre de principes ne sont pas respectés par les responsables et utilisateurs de ces services tels le respect du Code de la route et surtout le respect de l'espace public.

Les sociétés en charge de ces services doivent impérativement veiller à ce que leurs vélos stationnés n'empêchent pas la bonne circulation des autres usagers de l'espace public (piétons, autres vélos, 2 roues motorisés, transports en commun, automobile...), et veiller à ce qu'aucun vélo qui ne serait plus en état de marche encombre l'espace public.

Bordeaux Métropole, tout en encourageant l'émergence de nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, souhaite ainsi mettre en œuvre avec les communes qui seront concernées, tous les moyens à disposition pour prévenir des gênes pour la circulation des usagers de l'espace public et pour la conservation du domaine métropolitain.

Une charte métropolitaine d'engagements des opérateurs, cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrée par les mairies

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, propose d'être l'interlocutrice des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et a ainsi établi la charte d'engagements jointe à la présente délibération pour fixer un cadre général aux différents opérateurs souhaitant s'installer sur Bordeaux.

Bordeaux Métropole proposera ensuite aux maires de délivrer à chaque opérateur une Autorisation d'occupation du territoire (AOT) pour occupation du domaine public, sous réserve de respecter les engagements de la charte métropolitaine, ainsi que la zone et les modalités de stationnement qu'ils auront déterminées au titre de leurs pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Les communes devront par ailleurs fixer le montant d'une redevance dont les opérateurs devront s'acquitter en contrepartie de cette AOT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R*116-2,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et la métropole,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA



Charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole

Objet de la présente charte

La Métropole de Bordeaux, forte d'une part modale vélo de 8% en 2017 (14% sur la seule ville de Bordeaux), se situe parmi les agglomérations françaises où l'usage du vélo est le plus fort. Depuis une quinzaine d'années en effet, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux mènent de nombreuses actions pour développer l'usage du vélo (développement des infrastructures cyclables, des services aux cyclistes, du stationnement...).

Le 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020 sur la Métropole et affirme l'ambition de devenir la capitale du vélo.

L'arrivée dès fin 2017 des services de vélos en free-floating en France est une opportunité pour les villes de développer l'usage du vélo, mais aussi un risque de desservir son image (problèmes de sécurité et/ou d'encombrement de l'espace public) si un certain nombre de précautions ne sont pas prises.

Aussi, la charte ici présente, vise à établir un certain nombre d'engagements demandés par Bordeaux Métropole à tout opérateur de vélos en free-floating (ci-dessous dénommé « opérateur »), souhaitant implanter son service sur son territoire.

Article préliminaire – Définitions

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des Métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014.

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'organisation de la mobilité, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie dont notamment la lutte contre la pollution de l'air (article L5217-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Président de Bordeaux Métropole dispose de la police de la conservation sur les voies dont il est gestionnaire. Il dispose également de la compétence de police de la circulation et du stationnement sur toutes les voies métropolitaines hors agglomération.

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. (Code général des collectivités territoriales, art. L.2213-6).

La police municipale, sous l'autorité du maire, « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Est nommé **opérateur** dans cette charte, la société/entreprise/association qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour exercer une activité de vélo en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Article 1^{er} – Respect de la charte

L'opérateur s'engage à respecter l'ensemble des articles de la présente charte.

Si Bordeaux Métropole constate un tel manquement, elle le signifie par courrier à l'opérateur qui a un délai de 2 mois à la date d'envoi du courrier pour apporter une réponse satisfaisante.

Au bout de 3 manquements sans réponse satisfaisante, l'opérateur sera considéré comme ne respectant pas la présente charte.

Article 2 – Occupation du domaine public et redevance

Afin de pouvoir exercer son activité, l'opérateur doit obtenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la ou les communes de la Métropole sur le territoire desquelles les vélos sont déployés.

Cette autorisation précise la zone de déploiement et le nombre de vélos maximum déployés et est également soumise à l'acquiescement d'une redevance fixée par chaque commune.

Tout déploiement de flotte complémentaire ou toute extension du périmètre de déploiement devra faire ainsi l'objet d'une nouvelle autorisation.

L'opérateur ne pourra utiliser le domaine public défini à l'article 5 qu'en vue d'y parquer ses vélos dans l'attente d'affectation à un client.

En cas de manquement à la présente charte (cf. article 1) ou à toute exigence portée dans l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public délivré par la commune, cette autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée et les vélos pourront être évacués (cf. article 7).

Article 3 – Qualité des vélos

Les vélos mis en service sont des cycles au sens des dispositions du 6.10 de l'article R. 311-1 du Code de la route.

L'opérateur s'engage à assurer un entretien de qualité et sécuritaire des vélos pour disposer d'une flotte fonctionnelle. Les caractéristiques techniques des cycles déployés seront ainsi conformes au décret n° 2016-364 du 29/03/16 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.

Article 4 – Respect des lois et réglementation en vigueur

L'opérateur se conformera aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la présente convention.

Il s'engage notamment à exiger de ses utilisateurs qu'ils respectent le Code de la route, tant dans les règles de circulation (circulation sur la chaussée et/ou les aménagements dédiés aux cyclistes, respect des feux, respect des priorités...), que dans l'équipement nécessaire la nuit (lumières...).

Article 5 – Zone de déploiement des vélos

Les zones où les vélos ne seront pas autorisés à stationner seront indiquées dans l'autorisation d'occupation temporaire qui sera délivrée par la commune.

Ces zones peuvent être étendues temporairement dans le cadre de la présence de marchés, d'occupation des lieux par un chantier ou toute autre manifestation sur le domaine public.

Article 6 – Respect des zones de stationnement

L'opérateur s'engage à exiger de ses utilisateurs qu'ils stationnent en priorité leur vélo dans un lieu dédié, soit contre ou à proximité immédiate d'un arceau vélo.

En tout état de cause, le stationnement des vélos ne devra pas entraver la libre circulation de tous les usagers de l'espace public, en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

En ce sens, l'opérateur veillera à ce que le stationnement de ses cycles ne constitue pas un stationnement dangereux, gênant ou abusif au sens des dispositions des articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la route.

En cas de manquement à cette obligation, les utilisateurs ou à défaut l'opérateur encourt une contravention de quatrième ou deuxième classe délivrée par le maire en vertu de son pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement en agglomération.

De plus, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Les autorisations d'occupation du domaine public qui seront délivrées par les communes mentionneront les zones de circulation et/ou stationnement interdites.

Article 7 – Evacuation des vélos encombrants

L'opérateur est responsable de l'évacuation des vélos qui ne sont plus en état de fonctionner et/ou qui entravent la circulation normale des usagers de l'espace public. Il doit ainsi veiller à s'acquitter spontanément de cette tâche.

Dans le cas où Bordeaux Métropole signalerait un tel vélo à l'opérateur, ce dernier s'engage à déplacer un vélo mal stationné dans la journée et à retirer un vélo qui n'est plus en état de marche dans les 48h.

A défaut d'intervention de l'opérateur dans les délais indiqués ou en cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (cf. article 2), le maire de la commune concernée, en vertu de son pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement en agglomération (article L2213-1 du CGCT) et/ou le Président de Bordeaux Métropole en vertu de son pouvoir de conservation (article R116-2 du Code de la voirie routière), pourra faire évacuer le/les vélos et dans ce cas, sanctionner l'opérateur par une amende.

Article 8 – Présence, réactivité et exemplarité de l'équipe locale de maintenance

L'opérateur prendra toutes les dispositions de nature à préserver le bon ordre dans le déploiement de sa flotte. Notamment, il emploiera le personnel nécessaire à cette fin et lui donnera l'instruction de travailler en étroite coordination avec Bordeaux Métropole, les communes concernées et les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

A ce titre, il s'engage à :

- déplacer un vélo mal stationné dans la journée ; les membres de l'équipe se devront alors d'être exemplaires dans la façon et l'endroit où reposer les vélos, à un endroit dédié (arceau vélo) ou un endroit n'obstruant aucun passage de véhicule, de piéton ou de personnes à mobilité réduite ;
- retirer un vélo qui n'est plus en état de marche dans les 48h ;
- centraliser et faire un reporting mensuel de l'activité du service auprès de la Métropole.

Article 9 – Disponibilité et dialogue constructif avec Bordeaux Métropole

L'opérateur s'engage à désigner et donner à Bordeaux Métropole, les coordonnées (mail et téléphone portable) d'au moins une personne, responsable locale du service (donc présente à Bordeaux), disponible et réactive en cas de besoin, dans la journée.

L'opérateur s'engage par ailleurs à se rendre disponible pour des points réguliers avec Bordeaux Métropole, d'hebdomadaires durant les 3 premiers mois à mensuels par la suite.

Le dialogue entre l'opérateur et Bordeaux Métropole vise une amélioration continue du service et une transparence quant aux intentions des deux parties.

Article 10 – Echanges de données avec Bordeaux Métropole

Dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport et de mobilité menées à l'échelle métropolitaine, l'opérateur s'engage à mettre à la disposition de Bordeaux Métropole, un tableau de bord du service indiquant, a minima :

- le nombre de vélos déployés par semaine ;
- le nombre d'usages du service par semaine ;
- la « carte de chaleur » des lieux de dépose par les usagers du service ;
- le nombre d'inscrits au service par semaine ;
- le nombre d'abonnés par semaine et pour chaque type d'abonnement ;
- le nombre de vélos déposés hors-zone de couverture, par semaine ;
- le nombre de vélos en cours de réparation pour défauts techniques et/ou usure normale chaque semaine (préciser les réparations les plus récurrentes) ;
- le nombre de vélos vandalisés (acte volontairement malveillant) mais réparables, depuis le lancement du service ;
- le nombre de vélos vandalisés et irrécupérables, depuis le lancement du service ;
- le nombre de vélos volés, depuis le lancement du service ;
- tout incident ou fait notable (vélo perché dans un arbre, accident grave...) chaque semaine.

Bordeaux Métropole s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur toute donnée publique en sa possession, utile à l'amélioration du service de l'opérateur (base de données d'arceaux vélos notamment).